

# LES AIDES FINANCIERES AU COLLEGE MAUPAS

## I - LES BOURSES DE COLLEGE ET LES BOURSES DEPARTEMENTALES : UN DOSSIER UNIQUE

En début d'année scolaire, le dossier de demande de bourses est distribué aux élèves de 6<sup>ème</sup> et aux élèves boursiers l'année antérieure. Une note d'information est distribuée à tous les élèves du collège. Vous pouvez également retirer un dossier à l'intendance.

Les dossiers de demande de bourses sont à déposer à l'intendance tous les ans, pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Pour la rentrée 2018/2019, les dossiers sont à compléter en ligne avant le 18 octobre 2018 en suivant la procédure décrite dans le document remis à tous les élèves.

Vous pouvez effectuer une simulation pour savoir si votre enfant pourra bénéficier d'une bourse pour la rentrée 2018/2019 sur l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-collège.html](http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-collège.html)

- MODALITE DE PAIEMENT

Les bourses vous seront versées par le collège chaque fin de trimestre après prélèvement des frais scolaires.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Monsieur FOLBARBE à l'intendance du collège.

## II - FONDS SOCIAL COLLEGIEN ET POUR LES CANTINES :

Une aide exceptionnelle peut être accordée par le collège Maupas pour aider les familles en difficulté pour régler les dépenses de scolarité de leur enfant (demi-pension, fourniture, transport scolaire...)

Cette aide financière peut être accordée, que l'enfant soit boursier ou non, et prend en compte les difficultés financières des familles au moment de la demande.

Environ 3 commissions fonds social par année scolaire se réunissent au collège, afin de répondre aux demandes des familles.

Vous pouvez retirer un dossier et contacter l'intendance pour toute question.

L'assistante sociale Mme Boittin est présente le lundi et le mardi en semaine B au collège. Elle est également à votre disposition, afin de répondre à vos demandes et si besoin vous accompagner dans vos démarches.

### **BON A SAVOIR**

Les demandes de **bourses de lycée** sont à effectuer durant l'année de 3<sup>ème</sup> et non à la rentrée scolaire.  
(Durant l'année scolaire 2017/2018, les dossiers étaient à déposer entre avril et juin 2018).

Pour plus d'information : [www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html](http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html)